

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit Identificateur de produit

Nom du produit Toner pour Xerox® B410 Printer, Xerox® VersaLink B415 Multifunction Printer

Référence 006R04725, 006R04726, 006R04727, 006R04728, 006R04729, 006R04730, 006R04731, 006R04732

Couleur Noir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Impression xérographique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Xerox France
64, avenue de la Plaine de France
CS 50001 Tremblay-en-France
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Pour plus d'informations, contacter

Contact person Quality, Sécurité & Environment
Director

Téléphone +0825 357 753
ouvert de 8:30 à 17:30.

Télécopie --

Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Pour le document le plus récent <https://safetydatasheets.business.xerox.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence

O.R.F.I.L.A. (Centre Antipoisons) : Tél: 01 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e)

2.3 Autres dangers

Not a PBT according to REACH Annex XIII
May form explosible dust-air mixture if dispersed

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	EC No (EU Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Hazard Statements	REACH registration number
Résine de polyester	75-85	Propriétaire	Not Listed	--	--	--
Noir de carbone	1-10	1333-86-4	215-609-9	--	--	01-2119384822-32-0065
Agent de contrôle de charge	<2.5	42405-40-3	403-360-0	Flam. Sol. 1 Acute Tox 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H228 H302 H400 H410	--
Titane (dioxyde de)	<1	13463-67-7	236-675-5	Carc (Inhal) 2	H351	--

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	À usage externe uniquement. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Contact oculaire	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon
Inhalation	Amener la victime à l'air libre
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë

Yeux	Aucun effet connu
Peau	Aucun effet connu
Inhalation	Aucun effet connu
Ingestion	Aucun effet connu

Effets chroniques

Toxicité chronique Aucun dans les conditions normales d'utilisation

Symptômes principaux

Une exposition excessive peut provoquer:
irritation respiratoire bénigne similaire à celle provoquée par des poussières nuisibles

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

Protection pour les secouristes Aucun équipement de protection spécifique exigé
Notes au médecin Traiter les symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs, Mousse

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

Inflammabilité Ininflammable
Point d'éclair non applicable

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Prévenir la formation de nuages de poussières
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner

6.4 Référence à d'autres rubriques

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

Voir Section 13 pour plus d'informations

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité, Éviter toute accumulation de poussière en espace confiné, Prévenir la formation de nuages de poussières

Mesures d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite d'exposition Xerox	2.5 mg/m ³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox	0.4 mg/m ³ (poussière alvéolaire)
Limites d'exposition	Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Dangers thermiques	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

Aspect État physique Couleur	Poudre Solide Noir	Odeur Seuil olfactif pH	Faible non applicable non applicable
Point d'éclair	non applicable		
Point de fusion / point de congélation	non applicable		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable		
Point de ramollissement	49 - 60 °C /	120 - 140 °F	
Taux d'évaporation	non applicable		
Inflammabilité	Ininflammable		
Limites d'inflammation dans l'air	non applicable		
Pression de vapeur à 20 °C (kPa)	non applicable		
Relative vapor density	non applicable		
Densité	1 - 2		
Hydrosolubilité	négligeable		
Coefficient de partage	non applicable		
Température d'auto-inflammabilité	non applicable		
Température de décomposition	Indéterminé(e)(s)		
Viscosité	non applicable		
Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières		
Propriétés comburantes	non applicable		

9.2 Autres informations

Aucun(e)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Hazardous reactions	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 2020/878

Toxicité aiguë

Informations sur le produit
Irritation

Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire

Toxicité chronique

Informations sur le produit
Effets chroniques
Cancérogénicité
Autres informations

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Voir « Autres données » dans cette section.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ». L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO₂ pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

Autres effets toxiques

Informations sur le produit
Sensibilisation
Effets mutagènes

Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Non mutagène selon le test d'Ames

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

Effets sur certains organes cibles None known

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e)
Danger par aspiration non applicable

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = >1000 mg/L

Toxicité aquatique chronique Les tests de toner vérifient qu'une concentration allant jusqu'à 3,5 % ne déclenche pas la classification de danger aquatique chronique

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

This product does not contain any known or suspected endocrine disruptors

12.7 Autres effets néfastes

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Considérations relatives à l'élimination

Méthode d'élimination des Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

déchets**Codes de déchets/désignations** 08 03 17*
de déchets selon EWC**Autres informations**

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 UN/ID No**

non réglementé

14.2 Nom d'expédition

non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Packing Group

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n° 2020/878.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

FDS n° : A-10690

Toner - Noir

Date d'émission 26-oct.-2022

Date de révision 11-févr.-2025

Numéro de révision 5

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission 26-oct.-2022
Date de révision 11-févr.-2025
Remarque sur la révision sections de la FDS mises-à-jour, 12
Full text of H-Statements referred to under sections 2 and 3
H228 - Matière solide inflammable
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils supplémentaires

Limites d'exposition spécifiques de pays de l'UE

Nom chimique	Royaume-Uni	Irlande	France	Allemagne DFG	Pays-Bas
Noir de carbone	STEL 7 mg/m ³ TWA 3.5 mg/m ³	TWA 3 mg/m ³ STEL 15 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³		
Titane (dioxyde de)	STEL 30 mg/m ³ STEL 12 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA 4 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³ TWA 4 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³ STEL 12 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³		

Nom chimique	Belgique	Suisse	Autriche	Hongrie	République tchèque
Noir de carbone	TWA 3 mg/m ³				TWA 2.0 mg/m ³
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ³	SS-C** TWA 3 mg/m ³	STEL 10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³		

Nom chimique	Espagne	Portugal	Italie MDLPS	Grèce	Roumanie
Noir de carbone	TWA 3.5 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ C(A4)		TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³	
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³ C(A4)		TWA 10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³	STEL 15 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³

Nom chimique	Pologne	Danemark	Suède	Finlande	Norvège
Noir de carbone	TWA 4 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³	TLV 3 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³	TWA 6 mg/m ³	TLV 5 mg/m ³		TWA 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de

FDS n° : A-10690**Toner - Noir****Date d'émission** 26-oct.-2022**Date de révision** 11-févr.-2025**Numéro de révision** 5

l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité